

Tarif de reprise de l'énergie des producteurs indépendants et des coûts liés aux infrastructures de saisies des données

(T.V.A. non comprise)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Le Conseil municipal,

sur la base du droit supérieur et de l'article 46 du règlement relatif au raccordement des producteurs d'énergie indépendants (RPEI)

décide :

Généralités

Article premier

Les prix indiqués dans les articles 5 à 6 sont les prix pour la reprise de l'énergie photovoltaïque sur le territoire communal. Ils incluent la cession des garanties d'origines GO.

Coûts uniques

Art. 2

Coût pour remplacement compteur unidirectionnel par bidirectionnel (travail) CHF 100.-

Frais de pose d'un compteur y compris paramétrage et mise en service (matériel inclus) CHF 270.-

Finance d'installation pour système de mesure à courbe de charge NR7 (plus de 30kVA obligatoire) CHF 1'500.-

Fourniture raccordement GSM ou PSTN pour transmission des données (plus de 30kVA obligatoire) CHF 550.-

Frais d'administration, d'étude et de certification CHF/h 120.-

Mise en service CHF/h 120.-

Coûts répétitifs

Art. 3

Coût pour étalonnage du compteur sans courbe de charge (directive METAS) CHF 20.-

Coût pour étalonnage du compteur avec courbe de charge (directive METAS) CHF 150.-

**Coûts mensuels
relevé et gestion
administrative**

Art. 4

Frais d'abonnement de comptage jusqu'à 80A (relevé trimestriel) GO CHF 7.50

Frais d'abonnement de comptage plus de 80A (relevé mensuel) GO CHF 25.-

Etablissement de la courbe de charge exigée par les dispositions légales (abonnement GSM selon tarif de l'opérateur) CHF 50.-

Etablissement de la quantité d'électricité produite par installation et par année. CHF 15.-

Reprise énergie renouvelable

reprise du surplus de la production

Art. 5

Les quantités d'énergie reprises hors volume maximal sont rachetées aux conditions fixées par la loi fédérale sur l'énergie (segment H4 moins 8%).

Puissance jusqu'à 3 kVA monophasé et 10 kVA polyphasé segment H4-HT moins 8% (exemple prix 2013=10.12 cts par kWh)

Plus de 30 kVA Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

Reprise énergie renouvelable

reprise de la totalité de la production avec inscription au programme fédéral (RPC)

Art. 6

Volume maximal de reprise d'énergie dès le 01.01.2013.

Tous les producteurs d'énergie renouvelable qui sont en attente du programme RPC pourront bénéficier du tampon communal pour une durée maximum de 5 années. La date de mise en service de l'installation faisant foi.

Volume du tampon communal de reprise d'énergie 100000 kWh

Puissance de 0 à 10kVA max 50% du volume d'attente communal 22,80 ct/kWh

Puissance 10 à 30 kVA 22,80 ct/kWh

Plus de 30 kVA Au cas par cas basé sur le prix de revient du kWh et convenu au moment du dépôt du projet à l'ESTI.

Autres Traité au cas par cas

**Reprise énergie non
renouvelable (CCF)**
Couplage chaleur-force
uniquement

Art. 7

Puissance jusqu'à 3 kVA	8.00 ct/kWh
Puissance jusqu'à 30 kVA	8.00 ct/kWh
Plus de 30 kVA	Traité au cas par cas
Autres	Traité au cas par cas

**Coordonnée du
GRD/EAE**

Art. 8

Courrier : Services Techniques Tramelan
Rue de la Promenade 3

2720 Tramelan

Téléphone : 032 486 99 50

Télécopieur : 032 486 99 82

Courriel : stt@tramelan.ch

Valeur minimale du cos phi : 0,95

Coordonnées de l'ESTI :

Adresse internet : www.esti.admin.ch

Coordonnées de Swissgrid SA :

Adresse internet : www.swissgrid.ch

Coordonnées pour les prescriptions PDIE :

Adresse internet : www.werkvorschriften.ch

Référence des formulaires AES pour le devoir
d'annonce : 2.24 et 1.18

Référence pour la qualité de l'énergie : article 10.32 des
PDIE

Approbation

Le présent tarif a été accepté par le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2012.

Tramelan, le 7 novembre 2012

Au nom du Conseil municipal

La Présidente : Le Chancelier :

Milly Bregnard

Hervé Gullotti

Entrée en vigueur

Il est certifié que l'entrée en vigueur du présent tarif au 1er janvier 2013 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 41 du 9 novembre 2012. Aucun recours n'a été formé durant les 30 jours à dater de la publication.

Tramelan, 11 décembre 2012

Commune de Tramelan

Le Chancelier :

Hervé Gullotti